

Du 01/12/2014 au 24/12/2014
Règlement Complet du Jeu
« OUIGO BELL'S » (Ouigo cloche de Noël)

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège social est situé au 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis– France (ci-après l'« Organisateur »), organise du 1^{er} au 24 décembre 2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Ouigo Bell's »; diffusé sur la fan page Facebook de l'Organisateur à l'adresse suivante: www.facebook.com/Ouigo.fr (Ci-après la « Fan Page ») ainsi que sur le site www.ouigobells.ouigo.com (Ci-après le « Site »).

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU

Ce jeu est accessible sur la Fan Page ainsi que sur le Site, du 1^{er} au 24 décembre inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Ce jeu est composé de deux volets :

- L'un organisé sur le Site repose sur la mécanique suivante : Ce volet est divisé en 24 journées, chaque journée mettant en jeu une dotation. Celle-ci est attribuée au 100^{ème} (centième) participant à valider son inscription sur le Site.
- L'autre, organisé sur Facebook est divisé en 24 sessions, chacune organisée de 10h à 23h59. Au début de chaque session, un contenu sera posté sur la Fan Page, précisant le nombre de like/commentaire au-delà duquel un tirage au sort est organisé. A l'issue de cette session, le décompte des likes et des commentaires enregistrés sur ce post est effectué. S'il dépasse le seuil annoncé dans le post, un tirage au sort est organisé par les likes et commentaires afin de désigner le(s) gagnant(s).

Deux tirages au sort finaux seront organisés à l'issue du jeu, afin de désigner, pour chaque volet, un gagnant parmi les participants ayant valablement participé.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Des e-mailings envoyés par la Société Organisatrice à sa base de données clients à jour au mois de Décembre 2014
- Un relai sur la page Facebook de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.facebook.com/Ouigo.fr>
- Un relai sur la page Twitter de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://twitter.com/ouigoSNCF>
- Un relai, via des publicités Facebook
- Un relai sur le site de la Société Organisatrice disponible par le lien : <http://www.ouigo.com/fr>
- Des e-mailings achetés au mois de Décembre 2014

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence RAPP et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 Pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer au jeu Site : il suffit de (au plus tard le 24 décembre 2014, 23h59 – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) se connecter directement au Site ;
- 2) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :
 - Le participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir nom, prénom et adresse électronique (ci-après le « Formulaire d'inscription »).
 - S'il le souhaite, le participant pourra choisir de recevoir les communications commerciales de OUIGO en cochant la case prévue à cet effet,
 - Pour enregistrer son inscription, le participant doit lire et accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton intitulé « Je participe ».

Le moment pris en compte pour la participation est celui où le participant valide son inscription en cliquant sur « Je participe ».

4.5 Pour participer au volet Facebook : il suffit de (lors d'une session et au plus tard le 24 décembre 2014 inclus – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) accéder à la Fan Page sur laquelle un contenu est posté au début de chaque session ;
- 2) liker ou poster un commentaire sous le contenu de la session en cours.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par journée et par volet (même nom, même adresse email sur le volet Site, même identifiant sur le volet Facebook). Sur le volet Facebook, cela signifie notamment que, dans l'hypothèse où le participant likerait et posterait un commentaire sous un même post,

une seule de ces deux actions sera prise en compte, l'autre sera ignorée pour le décompte des like/comment ainsi que pour le tirage au sort.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents et/ou de plusieurs adresses email différentes pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents et/ou de plusieurs adresses email différentes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers et/ou de l'adresse email d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers et/ou de l'adresse email d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.6 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Facebook et/ou sur le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 30 jours de la date de clôture du jeu.

4.7 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mis à sa disposition sur son compte Facebook qui permettront notamment d'informer le gagnant de sa dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.8 Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent jeu, chaque commentaire doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :
 - atteinte à la dignité humaine ;
 - atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
 - diffamation, insultes, injures, etc.
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
 - apologie des crimes contre l'humanité ;
 - incitation à la haine raciale ;
 - pornographie ;
 - incitation à la violence, etc.

Les commentaires illisibles, incomplets ne seront pas pris en compte.

Tout participant qui posterait un commentaire ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au jeu annulée. L'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, tout participant qui souhaite notifier la présence d'un commentaire illicite peut envoyer un message à l'Organisateur via la Fan Page. L'Organisateur se réserve alors le droit, sans avertissement préalable, s'il juge le commentaire effectivement illicite de le retirer de sa Fan Page et, éventuellement, d'annuler la participation de l'auteur du commentaire.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu, du Site ou de la Fan Page ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou de modifier les modalités de participation au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Concernant le volet Site :

Le gagnant est le 100^{ième} (centième) participant qui valide son inscription valablement effectuée, en cliquant sur le bouton « Je participe ».

Chaque journée de jeu, un gagnant est donc désigné. Sur l'ensemble du jeu, 24 (vingt-quatre) gagnants sont donc désignés.

Concernant le volet Facebook :

A l'issue de la session de jeu, les likes et commentaires du contenu posté au début de la session sont comptabilisés.

Si le nombre des likes et commentaires est supérieur ou égal au seuil fixé au préalable pour cette session, un tirage au sort est organisé pour désigner les gagnants de la session, parmi les personnages ayant correctement liké ou commenté le post, par l'huissier dépositaire du règlement.

Si le nombre des likes et commentaires est inférieur au seuil préalablement fixé pour cette session, la dotation n'est pas attribuée et s'ajoute aux dotations mises en jeu dans le cadre du tirage au sort final.

Les seuils fixés pour chaque session ainsi que le nombre de gagnants tirés au sort au terme de chaque session sont précisés en annexe 1.

180 (cent quatre-vingt) gagnants sont désignés, au total sur l'ensemble des sessions de jeu.

Concernant les tirages au sort finaux :

A l'issue du jeu, deux tirages au sort sont organisés par l'huissier dépositaire du présent règlement :

- un tirage au sort est organisé parmi les participants au volet Site, pour désigner un gagnant un tirage au sort est organisé parmi les participants au volet Facebook, pour désigner un gagnant

Dans l'hypothèse où toutes les dotations du volet Facebook n'auraient pas été attribuées, le tirage au sort du volet Facebook remettra ces dotations en jeu. Dans ces conditions, le nombre et la nature des dotations et le nombre de gagnants seront précisés par avenant.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations attribués dans le cadre des volets Site et Facebook sont différentes à chaque journée/session de jeu. Pour plus de clarté, elles sont listées, par jour, dans un tableau annexé aux présentes (annexe 2).

Chaque tirage au sort final (un tirage au sort Site et un tirage au sort Facebook) met en jeu: 1 (un) Week-end à Val Thorens pour 2 personnes.

Cette dotation comprend :

- Billets de train aller/retour entre Paris et Moûtiers-Salins
- Transferts aller/retour entre la gare et l'hôtel
- 2 nuits en chambre double dans un hôtel 3* + petit-déjeuner
- 1 dîner au restaurant Chez Jean Sulpice
- 1 survol du Mont Blanc en hélicoptère

Ce week end sera à effectuer avant le 25 décembre 2015, Offre valable 1 an à compter de la date de fin du jeu, en dehors de tout événement ayant une incidence certaine sur les tarifs aériens et hôteliers (tous les évènements faits de tiers, tels que la guerre, les pénuries, les tremblements de terre, les intempéries, les conflits sociaux du service public ou d'entreprise privées).

Ce lot ne comprend pas (liste non exhaustive), tous autres frais, non mentionnés ci-dessus, qui restent à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant notamment :

- les repas et boissons pendant toute la durée du séjour,
- les dépenses personnelles

Valeur indicative du week-end pour 2 (deux) personnes : 2 515 € TTC.

Au moins un adulte devra participer au voyage. Si un mineur participe au voyage, il devra être accompagné d'un de ses parents / titulaires de l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de demander une preuve du lien existant entre le mineur et son accompagnant. En cas de doute, l'Organisateur pourra écarter cette participation sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

Toutes les démarches administratives devront être faites par le gagnant du séjour, qui sera responsable pour lui et son accompagnant de la souscription d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Concernant le volet Site et le tirage au sort final du Site, les gagnants seront contactés par mail, à l'adresse postale qu'ils auront

Concernant le volet Facebook, le lendemain de chaque session, l'Organisateur informera chaque gagnant en postant sur la Fan Page la liste des gagnants.

Chaque gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur via la messagerie privée Facebook. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Concernant le tirage au sort final du volet Facebook, l'Organisateur informera le gagnant en postant son identifiant Facebook sur la Fan Page. Ce gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur via la messagerie privée Facebook. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de son adresse.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu : *Agence RAPP - 12 avenue du capitaine Glarner – 93 400 Saint-Ouen*

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, du pseudonyme Facebook utilisé pour participer, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit

parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), pour une durée d'un an sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et seront utilisées pour *la gestion du jeu*. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à Agence RAPP, 12 Avenue du Capitaine Glarner 93400 Saint-Ouen.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible à l'adresse suivante :
<http://ouigobells.ouigo.com/bundles/donatelloouigo/reglement/reglement-ouibells.pdf>

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à **[à compléter]** France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

ANNEXE 1

Seuil de chaque session et nombre de gagnants par session

DATE	NB DE LIKE MINIMUM POUR ORGANISER LE JEU	NB DE GAGNANTS PAR TAS
01-déc	50	2
02-déc	70	5
03-déc	100	4
04-déc	120	1
05-déc	140	10
06-déc	150	1
07-déc	160	11
08-déc	180	1
09-déc	190	1
10-déc	200	1
11-déc	210	11
12-déc	220	15
13-déc	230	20
14-déc	240	20
15-déc	250	1
16-déc	260	1
17-déc	270	1
18-déc	280	20
19-déc	290	1
20-déc	300	5
21-déc	310	25
22-déc	320	5
23-déc	330	1
24-déc	340	1

ANNEXE 2

Liste des dotations par volet

SITE

DATE	NB DE LOTS A ATTRIBUER	COMPOSITION DU LOT	VALEUR UNITAIRE DU LOT APPROXIMATIVE
01-déc	1	4 places dans un parc d'attraction (places adultes à Disneyland Paris valables 1 an pour tous les jours de la semaine)	556 €
02-déc	1	5 bons d'achat OUIGO de 10€ (valables jusqu'au 4 juillet 2015, cumulables sur une transaction unique)	50 €
03-déc	1	4 kits de voyage (coussin gonflable, paire de chaussettes, bouchons d'oreilles et masque de repos)	109,60 €
04-déc	1	1 casque audio Marshall	113,70 €
05-déc	1	10 bons d'achat OUIGO de 10€ (valables jusqu'au 4 juillet 2015, cumulables sur une transaction unique)	100 €
06-déc	1	1 valise Samsonite X'Blade 68 cm	206,20 €
07-déc	1	2 places en tribune pour le match de Top 14 MHR – Toulon weekend du 03/01	100 €
08-déc	1	4 Minis jeux de voyage Qui est-ce ?, Docteur Maboul, Touché coulé, Puissance 4 et Rummikub	91,75 €
09-déc	1	1 panier à pique-nique 4 personnes (1 poche isotherme, 4 assiettes blanches, 4 verres à pieds, 1 set complet de 12 couverts, 1 salière et 1 poivrière)	112,65 €
10-déc	1	1 collection 10/18 historique : 10 livres de la collection Les enquêtes de Charlotte et Thomas Pitt d'Anne Perry	99,80 €
11-déc	1	2 places en tribune pour le match de Top 14 MHR – Toulon weekend du 03/01	100 €
12-déc	1	15 bons d'achat OUIGO de 10€ (valables jusqu'au 4 juillet 2015, cumulables sur une transaction unique)	150 €
13-déc	1	200€ de petit déjeuner chez Paul (via remboursement différé avec présentation d'un justificatif d'achat, valables sur plusieurs achats pendant 1 an)	200 €
14-déc	1	20 bons d'achat OUIGO de 10€ (valables jusqu'au 4 juillet 2015, cumulables sur une transaction unique)	200 €
15-déc	1	2 pass Mucem pendant 1 an à Marseille (valable pour 2 adultes pendant 1 an)	220 €
16-déc	1	1 abonnement au quotidien de son choix (au choix parmi les quotidiens de la presse régionale et nationale française)	250 €
17-déc	1	1 iPad mini 3 wifi 16 Go	425 €
18-déc	1	20 location de films sur iTunes (sous réserve de réception de l'identifiant apple du gagnant)	160 €
19-déc	1	2 pass Beaubourg pendant 1 an (valable pour 2 adultes pendant 1 an)	107,45 €
20-déc	1	5 cartes cadeaux de 100 € chez Intersport	550 €
21-déc	1	25 bons d'achat OUIGO de 10€ (valables jusqu'au 4 juillet 2015, cumulables sur une transaction unique)	250 €
22-déc	1	5 cartes cadeaux de 100 € à la Fnac	517,60 €
23-déc	1	1 clé 3G 12 Go pendant 1 an pour ordinateur portable	339,79 €
24-déc	1	1 iPhone 6 7" 16 Go	748 €

FACEBOOK

DATE	NB DE LOTS A ATTRIBUER	COMPOSITION DU LOT	VALEUR UNITAIRE DU LOT APPROXIMATIVE
01-déc	2	2 places dans un parc d'attraction (places adultes à Disneyland Paris valables 1 an pour tous les jours de la semaine)	278 €
02-déc	5	1 bon d'achat OUIGO de 10€ (valable jusqu'au 4 juillet 2015)	10 €
03-déc	4	4 kits de voyage (coussin gonflable, paire de chaussettes, bouchons d'oreilles et masque de repos)	27,40 €
04-déc	1	1 casque audio Marshall	113,70 €
05-déc	10	1 bon d'achat OUIGO de 10€ (valable jusqu'au 4 juillet 2015)	10 €
06-déc	1	1 valise Samsonite X'Blade 68 cm	206,20 €
07-déc	11	2 places en tribune pour le match de Top 14 MHR – Toulon weekend du 03/01	100 €
08-déc	1	4 Minis jeux de voyage Qui est-ce ?, Docteur Maboul, Touché coulé, Puissance 4 et Rummikub	91,75 €
09-déc	1	1 panier à pique-nique 4 personnes (1 poche isotherme, 4 assiettes blanches, 4 verres à pieds, 1 set complet de 12 couverts, 1 salière et 1 poivrière)	112,65 €
10-déc	1	1 collection 10/18 historique : 10 livres de la collection Les enquêtes de Charlotte et Thomas Pitt d'Anne Perry	99,80 €
11-déc	11	2 places en tribune pour le match de Top 14 MHR – Toulon weekend du 03/01	100 €
12-déc	15	1 bon d'achat OUIGO de 10€ (valable jusqu'au 4 juillet 2015)	10 €
13-déc	20	10€ de petit déjeuner chez Paul (via remboursement différé avec présentation d'un justificatif d'achat, valables sur plusieurs achats pendant 1 an)	10 €
14-déc	20	1 bon d'achat OUIGO de 10€ (valable jusqu'au 4 juillet 2015)	10 €
15-déc	1	2 pass Mucem pendant 1 an à Marseille (valable pour 2 adultes pendant 1 an)	220 €
16-déc	1	1 abonnement au quotidien de son choix (au choix parmi les quotidiens de la presse régionale et nationale française)	250 €
17-déc	1	1 iPad mini 3 wifi 16 Go	425 €
18-déc	20	1 location de films sur iTunes (sous réserve de réception de l'identifiant apple des gagnants)	8 €
19-déc	1	2 pass Beaubourg pendant 1 an (valable pour 2 adultes pendant 1 an)	107,45 €
20-déc	5	1 carte cadeau de 100 € chez Intersport	110 €
21-déc	25	1 bon d'achat OUIGO de 10€ (valable jusqu'au 4 juillet 2015)	10 €
22-déc	5	1 carte cadeau de 100 € à la Fnac	103,52 €
23-déc	1	1 clé 3G 12 Go pendant 1 an pour ordinateur portable	339,79 €
24-déc	1	1 iPhone 6 7" 16 Go	748 €